

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC  
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE DE  
CRETEIL  
11-19, Boulevard Jean-Baptiste Oudry  
94011 CRETEIL Cedex

L'Officier du Ministère Public  
à

Références à rappeler : RO 1  
AFM

Rédacteur :

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier par lequel vous attirez mon attention

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **032055 NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.**  
Infraction(s) relevée(s) à **CHENNEVIERES SUR MARNE(94430), 26 BIS RUE GAY LUSSAC**, en date du **18/11/2017 à 00h00**, par procès verbal n°  
immatriculé(s) : **dressé par Service ANR, avec le(s) véhicule(s)**

Après examen de votre affaire, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai décidé de procéder, à titre exceptionnel, à l'arrêt des poursuites à l'encontre de votre société.

Je vous rappelle que, conformément à l'article L121-6 du Code de la Route, lorsqu'une infraction a été constatée selon les modalités prévues à l'article L.130-9 du Code de la Route, et a été commise avec un véhicule dont le titulaire du certificat d'immatriculation est une personne morale ou qui est détenu par une personne morale, le représentant légal de cette personne morale doit indiquer l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait ce véhicule, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un vol, d'une usurpation de plaque d'immatriculation ou de tout autre événement de force majeure.

La désignation sur un avis de contravention, émis à l'encontre du représentant légal d'une société par le Contrôle Automatisé (excès de vitesse, non respect du feu rouge), doit intervenir sans qu'aucun paiement n'ait été effectué et dans les délais impartis. Un nouvel avis de contravention est alors émis à l'encontre de la personne physique.

Si vous avez fait l'objet d'une saisie sur compte bancaire ou si vous avez déjà effectué un paiement, vous serez remboursé directement par le Trésor Public sous forme de lettre-chèque. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.